



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 MAI 2023

### PROCES-VERBAL DE SEANCE

PV arrêté en séance du 11 juillet 2023

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord convoqué, en session ordinaire, après convocation légale, s'est réuni le 4 mai 2023 à 20h30 à la salle des fêtes de MONFLANQUIN sous la présidence d'Auguste FLORIO.

Date de convocation : 27 avril		Nombre de délégués en exercice : 61		Présents en séance : 48	
BEUGAS	PYERAS Brigitte	LACAUSSADE	DESTIEU Jean-Paul	PARRANQUET	DELMON Joël
BOUDY DE BEAUREGARD	ANDRAC Isabelle	LALANDUSSE	DIEUDONNE Christian	PAULHIAC	-
BOURNEL	COUDERC Agnès	LE LAUSSOU	LEMARCHAND Max	RAYET	BERTHOLOM Aimé
CAHUZAC	TESTUT Jean-Pierre	LOUGRATTE	LABONNE Isabelle	RIVES	VERGNIAUD Alain
CANCON	PICHARD Elisabeth	MAZIERES NARESSÉ	PAPE Jean-Paul	SAINT AUBIN	POUEY MIDANETTE Guy
CANCON	GIROU Bernard	MONBAHUS	-	SAINT ETIENNE DE VILLEREAL	BATAILLE Serge
CANCON	PENON Monique	MONBAHUS	CADDOUX Claudie	SAINT EUTROPE DE BORN	COLLIANDRE Jocelyne
CANCON	ROIRE Carole	MONFLANQUIN	FOUNAUD-VEYSSET Nathalie	SAINT EUTROPE DE BORN	-
CASTELNAUD DE GRATECAMBE	SERRES Gilbert	MONFLANQUIN	FLORIO Auguste	SAINT MARTIN DE VILLEREAL	-
CASTILLONNES	SICAUD Pierre	MONFLANQUIN	GONZATO-ROQUES Christine	SAINT MAURICE DE LESTAPEL	BICHE Marie-Christine
CASTILLONNES	TOUQUETTE Bernadette	MONFLANQUIN	CORBEL Henri	SAINT QUENTIN DU DROPT	PERLETTI Frédéric
CASTILLONNES	MAURES Sébastien	MONFLANQUIN	-	SALLES	CAZETTE Janik
CASTILLONNES	-	MONFLANQUIN	FERRE Patrick	SAVIGNAC SUR LEYZE	FAURE Christian
CAVARC	DELPECH Laurent	MONFLANQUIN	MARQUIS Laurence	SERIGNAC PÉBOUDOU	GUERIN Guillaume
DEVILLAC	LEDUN Frédéric	MONSEGUR	-	TOURLIAC	CHABRONNERIE Viviane
DOUDRAC	BERTRAND Jacques	MONTAGNAC SUR LEDE	-	VILLEREAL	CAMINADE Jean-Jacques
DOUZAINS	DAUTA Jean-Pierre	MONTAURIOL	-	VILLEREAL	LAURIERE Françoise
FERRENSAC	-	MONTAUT	-	VILLEREAL	VECCHIOLA Christophe
GAVAUDUN	TEYSSÉDOU Adrien	MONVIEL	DANDY Pascal	VILLEREAL	-
LA SAUVETAT SUR LEDE	LABORDE Françoise	MOULINET	-		
LA SAUVETAT SUR LEDE	CAILLOUX Aldegonde	PAILLOLES	MATTANA Henri		

Absents excusés	3	MONSEGUR (JOURDANE Jeannine), MONTAUT (FLANDROIS Mathieu), MOULINET (PINIELLO Georges-Robert).
Absents ayant donné pouvoir	10	CASTILLONNES (FERULLO Christian donne pouvoir à TESTUT Jean-Pierre), FERRENSAC (PAILLE Jean-Pierre donne pouvoir à SICAUD Pierre), MONBAHUS (GARY Jean-Marie donne pouvoir à CADDOUX Claudie), MONFLANQUIN (DOUBLEIN Anne-Laure donne pouvoir à FOUNAUD-VEYSSET Nathalie), MONTAGNAC SUR LEDE (SETZE Yvon donne pouvoir à CAZETTE Janik), MONTAURIOL (LESCOMBE Serge donne pouvoir à PICHARD Elisabeth), PAULHIAC (CALMETTE Marcel donne pouvoir à CAMINADE Jean-Jacques), SAINT EUTROPE DE BORN (TORNIER Emilie donne pouvoir à COLLINADRE Jocelyne), SAINT MARTIN DE VILLEREAL (LANDAS Patrick donne pouvoir à VERGNIAUD Alain), VILLEREAL (PITON Rolande donne pouvoir à LAURIERE Françoise).
Secrétaire de séance		Elisabeth PICHARD

## **1- Point d'information communautaire**

M. le Président introduit la séance et remercie Mme le Maire de Monflanquin pour l'accueil. Mme PICHARD est nommée secrétaire de séance.

Il excuse ensuite Mme JOURDANE et M. PINIELLO puis annonce les pouvoirs.

Il interroge ensuite l'assemblée concernant de potentielles remarques sur le procès-verbal du 6 avril 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est considéré approuvé.

Mme Elisabeth PICHARD invite l'ensemble des conseillers communautaires à l'événement célébrant les 10 ans de la médiathèque de Cancon qui aura lieu le 13 mai 2023 et en présente rapidement le programme.

M. Serge BATAILLE présente ensuite un point d'information sur le service voirie, les épareuses ont quasiment terminé le premier passage pour l'accotement, le second débutera vers le 20 juin. Le goudronnage a débuté lui le 20 avril pour un programme de 60km. Concernant la nouvelle épareuse, il s'agit d'une NOREMAT dont le prix a été négocié, ce qui a permis l'achat d'un matériel de qualité supérieure.

## **2- Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président (délibération n°2023-45)**

M. le Président rappelle que, lors du conseil communautaire du 9 mars 2023, il avait informé l'assemblée de la démission de M. Guillaume MOLIERAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, démission notifiée par M. le Préfet le 27 février 2023. Il indique qu'une nouvelle élection doit avoir lieu pour cette place de 3<sup>ème</sup> vice-président.

M. le Président rappelle que lorsqu'il y a une élection de vice-président, il y a obligation de le faire avec un vote à bulletin secret.

Il fait appel à candidature.

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE se porte candidat.

M. le Président nomme deux assesseurs : Mme Isabelle LABONNE et M. Gilbert SERRES.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin avec 58 votants

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre de bulletins nuls : 7

Nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité absolue : 23

Résultat : M. Jean-Jacques CAMINADE obtient 44 voix (quarante-quatre voix)

**M. Jean-Jacques CAMINADE, ayant obtenu la majorité absolue, avec 44 voix au 1<sup>er</sup> tour, a été proclamé Vice-président.**

M. Jean-Jacques CAMINADE a déclaré accepter d'exercer cette fonction

### 3- Modification des délégués au SMAV Lot (délibération n°2023-46)

M. le Président rappelle que, par délibération n°2020-55 en date du 16/07/2020, le conseil communautaire a élu comme délégués au SMAV Lot pour la thématique « Cycle de l'Eau » :

- Délégués titulaires :  
Jocelyne COLLIANDRE  
Guillaume MOLIERAC  
Serge LESCOMBE
  
- Délégués suppléants :  
Patrick FERRE  
Isabelle LABONNE  
Adrien TEYSSEDOU.

Il indique que, suite à la démission de M. MOLIERAC, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Il fait appel à candidature.

M. Patrick FERRE se propose de devenir titulaire.

Mme Elisabeth PICHARD est candidate pour être suppléante.

#### Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 58

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 58

Majorité absolue : 30

Les candidats ont obtenu : 58 voix.

Sont élus au SMAV Lot – Thématique « Cycle de l'Eau » :

- Délégués titulaires :  
Jocelyne COLLIANDRE  
Patrick FERRE  
Serge LESCOMBE
  
- Délégués suppléants :  
Isabelle LABONNE  
Adrien TEYSSEDOU  
Elisabeth PICHARD.

Mme Jocelyne COLLIANDRE se questionne sur la manière dont les suppléants doivent intervenir : un ordre doit-il être respecté ?

Mme Marianick NICAUD précise qu'elle portera cette demande au SMAVLOT et en informera les 6 élus.

*Réponse du SMAV Lot après ce conseil : chaque titulaire a un suppléant dédié.*

*Après information donnée aux 6 délégués, sont constitués les binômes suivants :*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
<i>COLLIANDRE Jocelyne</i>	<i>LABONNE Isabelle</i>
<i>LESCOMBE Serge</i>	<i>PICHARD Elisabeth</i>
<i>FERRE Patrick</i>	<i>TEYSSEDOU Adrien</i>

#### **4- EAU 47 – Désignation de nouveaux délégués pour la commune de Villeréal (délibération n°2023-47)**

M. le Président rappelle que la CCBHAP est membre d'Eau 47 et qu'à ce titre, elle dispose de représentants, à savoir 44 délégués titulaires et 44 suppléants.

Il précise que ces délégués ont été élus lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020 (délibération n°2020-56) et que trois modifications ont eu lieu lors des conseils communautaires du 3 décembre 2020 (délibération n°2020-128), du 10 mars 2022 (délibération n°2022-31) et du 25 octobre 2022 (délibération n°2022-87).

Il indique que, suite au renouvellement du conseil municipal de Villeréal, il est nécessaire d'élire de nouveaux délégués pour cette commune.

M. le Président informe l'assemblée que la commune de Villeréal souhaite que Messieurs Jean-Jacques CAMINADE et Gilles QUELENNEC représentent la commune à EAU 47.

M. le Président demande si l'assemblée souhaite émettre des observations.

L'assemblée ne présente aucune observation.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

d'élire comme délégués à Eau 47 pour la commune de Villeréal :

- Titulaire : Jean-Jacques CAMINADE
- Suppléant : Gilles QUELENNEC.

#### **5- Syndicat mixte Dropt Amont – Désignation de nouveaux délégués pour la commune de Villeréal (délibération n°2023-48)**

M. le Président rappelle que la CCBHAP est membre du syndicat mixte Dropt Amont et qu'à ce titre, elle dispose de représentants, à savoir 1 délégué titulaire et 1 suppléant par commune du bassin versant.

Il précise que ces délégués ont été élus lors du conseil communautaire du 16 juillet 2020 (délibération n°2020-58).

Il indique que, suite au renouvellement du conseil municipal de Villeréal, il est nécessaire d'élire de nouveaux délégués pour cette commune.

Les deux candidats désignés par la commune de Villeréal sont M. Jean-Jacques CAMINADE et M. Gilles QUELENNEC.

M. le Président propose le passage au vote.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Communautaire nomme, à l'UNANIMITE, M. Jean-Jacques CAMINADE et M. Gilles QUELENNEC délégués pour la commune de Villeréal au Syndicat mixte Dropt Amont.**

## 6- Environnement – Collecte des bacs des professionnels / institutionnels (délibération n°2023-49)

M. le Président indique que suite à la démission de M. Guillaume MOLIERAC, ce sont Mesdames COUDERC et PAYERAS qui assurent l'intérim de cette compétence.

Mme Brigitte PAYERAS donne lecture du point d'information.

Elle rappelle qu'actuellement, la CCBHAP assure la collecte des bacs des professionnels et institutionnels, qu'il s'agisse des terrains de camping, villages vacances, gîtes, repas de producteurs, sociétés hippiques, garages, restaurants, hôtels, EHPAD, collèges, cantines, 4 cimetières, autres entreprises..., soit 59 permanents et 25 saisonniers répartis sur l'ensemble du territoire.

Elle rappelle également que la CCBHAP a l'obligation de collecter les déchets ménagers et assimilés. Les déchets assimilés correspondent aux déchets des activités économiques (d'origine commerciale ou artisanale) qui, compte tenu de leurs caractéristiques et des quantités produites, peuvent être collectés sans sujétions techniques particulières.

Aujourd'hui, sur notre territoire, les déchets ménagers sont collectés en point d'apport volontaire avec des camions grues.

La collecte de ces bacs impliquant l'utilisation d'une benne à ordures ménagères en porte à porte, cette collecte n'est pas assimilable à la collecte des déchets ménagers.

Mme Brigitte PAYERAS souligne la difficulté à recouvrir le coût de cette collecte. Le parc de bacs bougeant régulièrement, la part Abonnement n'est pas totalement recouverte. Ceci a représenté 14 000 € en 2022.

De la même façon, le coût de traitement des OM prévu à hauteur de 127,01 € la tonne lors du vote de la grille tarifaire en décembre 2022 a été fixé par Valorizon en février 2023 à 142,01 €, soit une différence de 3 700 € pour 250 tonnes.

L'arrêt de cette collecte permettrait de :

- Assurer plus de nettoyage des PAV ;
- Ne pas remplacer un départ en retraite en 2024 ;
- Ne pas réinvestir dans du nouveau matériel, les 2 BOM ayant respectivement 10 et 20 ans ;
- Reporter le temps de facturation des bacs professionnels sur l'animation et la prévention.

Mme Brigitte PAYERAS termine sa présentation en mentionnant que lors d'une consultation d'un prestataire privé, cela a permis de se rendre compte que le secteur concurrentiel était intéressé par cette collecte, cela à des tarifs proches des nôtres.

Mme Carole ROIRE demande si tous les professionnels seront concernés par cette mesure.

Mme Brigitte PAYERAS confirme que tous les professionnels seront concernés par ce changement.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET demande si les cimetières sont également concernés.

Mme Brigitte PAYERAS confirme que cela concerne également les bacs situés dans les cimetières.

Mme Christine GONZATO-ROQUES souhaite savoir si les services de la communauté se sont rapprochés de prestataires pour ces collectes de professionnels et aimerait un retour sur les premiers échanges faits avec les professionnels pour leur expliquer ce changement.

M. Glenn VIOLLET indique que cela ne change rien, le professionnel paiera le prestataire et les bacs resteront les mêmes.

Mme Viviane CHABRONNERIE demande si le bac pourra rester pour le cimetière car il se trouve loin du point d'apport sur sa commune. Elle indique que lorsqu'elle trouve des poubelles, elle passe le

badge et elle paie. Elle souhaite savoir comment cela va se passer, si l'entreprise choisie passera une fois par mois.

Elle indique trouver que les points de tri au cimetière à Monflanquin sont pratiques mais évoque la difficulté à mettre ce système en place à Tourliac par manque de place. Elle s'interroge sur la possibilité de supprimer le bac au cimetière.

Mme Maryse AUROUX demande si la commune a un badge qui peut être utilisé pour mettre les dépôts.

Mme Viviane CHABRONNERIE confirme et souhaite savoir si elle aura deux facturations puisqu'elle aura deux prestataires (un privé pour le bac et la CCBHAP pour le badge).

Mme Maryse AUROUX indique que oui.

M. le Président précise que la communauté a 6 mois pour faire de la communication et mettre les professionnels en relation avec des prestataires privés.

M. Glenn VIOLLET souhaite préciser qu'il y a une différence entre des professionnels et des particuliers en point d'apport volontaire. La collecte des bacs pour les professionnels rentre dans un champ concurrentiel autre, on sort du déchet ménager pour lequel la communauté se doit d'intervenir. Il cite l'exemple de Val de Garonne Agglomération qui a multiplié par 3 ou 4 le coût des prestations pour tous les professionnels qui de ce fait ont été amenés à se tourner vers le privé pour assurer leur collecte.

M. le Président indique que tous les professionnels vont être informés et propose le vote de ce point.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- D'arrêter la collecte des bacs des professionnels et institutionnels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Agnès COUDERC pour la présentation du point suivant.

#### **7- Environnement – Facturation des déchets verts des particuliers (délibération n°2023-50)**

Mme Agnès COUDERC rappelle le contexte notamment budgétaire, ses évolutions et les décalages dans le temps entre le vote de la grille tarifaire et les coûts des différents prestataires. Elle précise que concernant la maîtrise des coûts du service, la commission Environnement s'est penchée sur la question des déchets verts, qui représente un coût important et pour lequel les déchets peuvent être traités dans les jardins. Trois scénarios ont donc été envisagés :

- a. Suivre l'avis de la commission et mettre en place la facturation des déchets verts des particuliers à l'apport en déchèterie à compter de 2024 ;
- b. Ne plus accepter les tontes et feuilles en déchèterie afin de baisser le tonnage à compter de 2024 ;
- c. Ne rien changer sur le fonctionnement et appliquer une hausse de la grille tarifaire plus importante sur l'année 2024.

M. le Président précise que s'il synthétise les chiffres : seulement 15% à 20 % de la population utilise ce service pour un montant alloué de 80 000 € par an représentant environ 10 € de la part d'abonnement de chacun pour un service peu utilisé.

Il précise ensuite que cette question a demandé du temps et du travail et s'appuie sur le retour d'expérience des professionnels car lorsque les déchets verts sont devenus payants en fonction de l'apport, le tonnage a baissé car une part importante des déchets verts peut être traitée sur place.

M. le Président estime que sous couvert de solidarité, ce service, répondant aux besoins d'une faible part de la population, ne doit pas être supporté par tous.

M. Jean-Jacques CAMINADE intervient en précisant que le méthaniseur actuellement en projet à VILLEREAL avait émis le souhait, il y a quelques mois, d'accueillir des déchets verts. Cette solution a-t-elle pu être développée ?

Mme Jocelyne COLLIANDRE répond à M. Jean-Jacques CAMINADE en exposant les difficultés de l'apport de déchets verts au méthaniseur car il ne doit pas y avoir de ligneux.

Mme Maryse AUROUX développe en précisant que le méthaniseur peut prendre les tontes mais que celles-ci doivent être propres et être amenées le jour même.

Mme Françoise LAURIERE se questionne pour les propriétaires de petits jardins concernant l'évolution de ce service. Elle revient ensuite sur la notion de solidarité, notamment lorsque l'on est une personne seule.

M. Sébastien MAURES demande que lui soit précisé le coût que représenterait ce service s'il était maintenu.

M. le Président précise que ce coût est déjà porté par la collectivité. Il rappelle qu'il s'agit de maîtriser l'augmentation de la redevance incitative et que sans action de la part de la collectivité sur ce poste, l'augmentation à envisager pour l'année prochaine serait de 15 €.

M. Sébastien MAURES se demande s'il ne vaut pas mieux une augmentation qu'un service gratuit devenu payant. Il précise qu'il pense que cela est possible au vu de l'avance qui a été prise sur ce sujet par la collectivité.

M. le Président rappelle que l'idée est de travailler dès aujourd'hui à une sensibilisation du public pour éviter au maximum aux gens d'avoir à payer ce service en plus.

Mme Maryse AUROUX complète en rappelant que le déchet vert est le seul déchet que l'on peut éliminer dans son jardin. Aujourd'hui, tout le monde paie alors que la grosse majorité de la population n'utilise pas le service. Elle rappelle à l'assemblée que les différentes actions menées ces dernières années ont prouvé que la majorité des administrés a pris conscience du coût des déchets lorsque les actions ont touché leur porte monnaie. Elle interpelle enfin l'assemblée sur le coût de ce service : 80 000 € que la collectivité peut difficilement supporter et se permettre.

Mme Brigitte PAYERAS précise qu'à tout cela, va s'ajouter la caractérisation des bennes de tout venant présentes dans les déchetteries.

Mme Maryse AUROUX développe cette nouvelle obligation législative en indiquant qu'à partir de 2024, les bennes de tout-venant des déchetteries feront l'objet d'une caractérisation. Dans les faits, une benne sera choisie, vidée, triée selon les matériaux et les déchets présents à l'intérieur afin de définir si l'enfouissement est autorisé. Elle rappelle que les bennes tout venant sont les bennes où sont orientés les déchets que l'on ne sait pas trier et invite les conseillers communautaires à prendre connaissance de leur composition lors de leur prochain passage en déchetterie. Elle précise enfin qu'on ne sait pas encore qui va payer la caractérisation et si la collectivité devra financer un prestataire extérieur pour réaliser cette caractérisation. Elle conclut en rappelant qu'il faut absolument que l'on continue à évoluer et que l'on enfouisse toujours de moins en moins.

Elle informe ensuite l'assemblée que suite au changement de centre de tri (Damazan) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle a été informée il y a quelques jours d'un taux de refus important : 47 % contre 25 à 27 % les mois précédents (dans l'ancien centre de tri). Cela représente beaucoup d'inquiétude pour

le service, notamment d'un point de vue des pertes de recettes qu'elles soient soutien financier ou recettes de vente de matière. Elle précise qu'elle se rendra à la prochaine caractérisation.

Mme Carole ROIRE exprime le fait que le syndicat Valorizon aurait pu alerter la collectivité en amont.

Mme Maryse AUROUX abonde en ce sens en précisant qu'elle a déjà exprimé cette position au syndicat.

M. le Président propose le passage au vote en précisant qu'une information va être portée dès maintenant pour sensibiliser les personnes qui utilisent le service.

M. Guy POUYEMIDANETTE propose de donner des indications pour aider les utilisateurs à trouver des alternatives afin d'éviter les apports en déchèterie. Il conseille de brûler les feuilles.

Mme Brigitte PAYERAS rappelle à l'assemblée que le brûlage de déchet vert est interdit.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET précise que le passage payant va forcément de pair avec des solutions proposées aux usagers pour les accompagner dans le traitement des déchets verts dans leur jardin.

M. le Président abonde en rappelant que l'action de sensibilisation semble réalisable puisque les utilisateurs de ce service ne représentent que 15 à 20 % de la population.

M. Glenn VIOLLET interpelle l'assemblée sur des éléments de langage pour la communication. Il ne faut absolument pas dire que les déchets verts vont devenir payants. Ce serait faux, ils le sont déjà.

Mme Isabelle LABONNE n'est pas d'accord puisque le coût de la redevance ne va pas baisser.

M. Glenn VIOLLET rappelle qu'il n'est pas envisageable dans le contexte actuel d'offrir une baisse du coût de la redevance mais que l'objectif est de maîtriser l'augmentation de celle-ci.

Mme Isabelle LABONNE précise que selon elle, les gens ne vont pas comprendre et vont brûler leurs déchets.

M. Sébastien MAURES exprime son accord en précisant que les administrés ne comprendront pas cette position et que la redevance reste un poste de dépense important.

M. le Président rappelle à l'assemblée que même si cela représente un coût important pour les foyers du territoire, la comparaison avec le coût du service à venir dans les territoires voisins sera favorable à la CCBHAP.

M. Adrien TEYSSEDOU synthétise en rappelant que la question posée à l'assemblée est celle de la mutualisation du coût des déchets verts par l'ensemble des usagers du service ou non.

Mme Viviane CHABRONNERIE conclut en précisant qu'une augmentation de 15 € est beaucoup trop importante et qu'il vaut mieux pour les administrés essayer de la limiter à 8 €.

Mme Jocelyne COLLIANDRE s'interroge sur les 15 % d'usagers du service. Peut-être certains peuvent trouver des solutions alternatives suite aux actions de sensibilisation et ne pas avoir à utiliser un service devenu payant.

M. le Président rappelle qu'en moyenne cela représente 2 passages par an pour les utilisateurs du service.



Mme Françoise LAURIERE interroge l'assemblée sur le volume minimum d'1 m<sup>3</sup> à chaque passage qui peut paraître important pour un particulier.

M. le Président indique que cette question sera étudiée pour qu'une proposition adaptée aux particuliers puisse être présentée lors de l'adoption de la grille tarifaire 2024 en fin d'année.

M. le Président propose à l'assemblée de passer au vote en levant la main, une fois par votant, pour le scénario auquel il adhère le plus.

M. le Président interroge les conseillers communautaires sur le scénario a :  
Suivre l'avis de la commission et mettre en place la facturation des déchets verts des particuliers à l'apport en déchèterie à compter de 2024.

**Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire vote sur le choix du scénario retenu.**

**Le scénario a. obtenant 41 voix, le Conseil Communautaire :**

- **Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la facturation des déchets verts des particuliers se fera en fonction de l'apport en déchèterie et non plus dans la part abonnement de tous ;
- **Indique** que les modalités de facturation seront fixées lors de l'adoption de la grille tarifaire 2024 ;
- **Charge** le Président d'en informer les redevables ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

#### **8- Environnement – Convention RE-FASHION (délibération n°2023-51)**

M. le Président explique que la convention RE-FASHION (ex Eco TLC) est à renouveler cette année, avant le 30/06/2023.

Il donne les caractéristiques principales de cette convention :

- Elle démarre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028 ;
- Cet Éco Organisme prend en charge le coût de collecte des bornes textiles ainsi que le tri et/ou recyclage, ou réutilisation, ou valorisation des matières collectées ;
- La CCBHAP peut percevoir une aide à la communication de la part de l'éco-organisme sur justificatif des actions mises en place.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- D'accepter cette convention avec RE-FASHION pour la période 2023-2028 ;
- D'autoriser M. le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Arrivée en réunion de Mme JOURDANE Jeannine (MONSEGUR) à partir de la délibération n°2023-52.*

**9- Urbanisme – Avis de la CCBHAP en tant Personne Publique Associée sur le permis de construire d'un parc photovoltaïque déposé sur la commune de ST ETIENNE DE VILLEREAL (délibération n°2023-52)**

M. le Président donne la parole à M. Henri CORBEL.

M. Henri CORBEL informe l'assemblée qu'il s'agit d'un projet exemplaire pour 2 raisons, vu par le COPIL à plusieurs reprises. Il est porté par 2 frères, dans le cadre du développement d'un troupeau d'ovins pour lequel ils travaillent depuis 8 ans. De plus, la localisation de ce projet permet de limiter les enjeux de covisibilité. Il informe l'assemblée du caractère agrivoltaïque du projet, étudié par le COPIL notamment l'intérêt sanitaire lors des naissances, intérêt pour le pâturage. Il rappelle que le COPIL a émis un avis positif le 18 avril et propose à l'assemblée de délibérer ce soir sur un avis positif.

M. Jean-Paul PAPE interpelle l'assemblée en rappelant qu'aujourd'hui, les moutons se débrouillent très bien sans panneaux photovoltaïques. Il rappelle également que les agriculteurs avaient fait des plantations de noyers qui auraient dû faire de l'ombre sur la parcelle concernée par ce projet.

M. Jean-Paul PAPE exprime son désaccord sur l'impact de la pousse du pâturage lorsqu'il y a des panneaux photovoltaïques. De plus, il fait le constat d'une évolution du métier d'agriculteur.

M. Serge BATAILLE complète en rappelant que les noyers qui ont été plantés n'ont pas poussé sur toute la parcelle. Il précise également qu'il s'agit d'un projet mûrement réfléchi avec l'ensemble des acteurs et des collectivités en accompagnement de celui-ci.

Mme Viviane CHABRONNERIE s'étonne au vu de la taille de la parcelle d'absence de haies et exprime sa crainte de voir ce type de projet se multiplier.

M. Henri CORBEL précise qu'une haie existe sur la totalité de la périphérie de la parcelle et que celle-ci sera renforcée par endroit. Il rappelle que le COPIL s'est rendu sur place à deux reprises, que le projet, en développement depuis 3 ans, a fait l'objet d'un vote unanime en COPIL et rappelle brièvement aux conseillers communautaires les besoins locaux en production d'énergie renouvelable ainsi que la mission confiée au COPIL de valider des projets PV réfléchis.

M. Adrien TEYSSEDOU précise, en tant qu'agriculteur, la Surface Agricole Utile (SAU) est à diviser par le nombre d'employés. La version romantique de l'agriculture vivrière ne peut plus être une vision actuelle. A son sens, 270 hectares à 2, ce n'est pas choquant.

Mme Viviane CHABRONNERIE exprime ses craintes concernant la course à ce type de projet.

M. Adrien TEYSSEDOU rappelle également que la parcelle et donc sa superficie sont issues du remembrement.

Mme Jocelyne COLLIANDRE qui se présente comme peu adepte du photovoltaïque précise que ce projet, par rapport aux autres projets, semble plus approprié pour notre territoire.

Mme Françoise LABORDE complète en mentionnant qu'il s'agit d'un projet sérieux et que les noyers n'ont pas poussé sur une grande partie de la parcelle. Il s'agit d'un projet qui donne un plus à l'assolement grâce à la couverture partielle des panneaux photovoltaïques.

Mme Jeannine JOURDANE présente elle son expérience : elle a un bâtiment photovoltaïque dans le bourg qui fait débat et le détracteur du projet propose que les projets de productions d'énergie renouvelable soient installés sur les terres agricoles aux alentours.

M. Glenn VIOLLET rappelle que les objectifs de production d'énergie renouvelable sont portés à la fois par le bâti et le sol. Puis il rappelle les objectifs en les traduisant en surface au sol.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET revient sur le COPIL PV qui travaille beaucoup, qui a mis en place une charte qui s'applique, qu'il lui semble que les choses sont faites très sérieusement et que la charte est prise en exemple dans d'autres territoires.

M. Glenn VIOLLET informe l'assemblée que, suite à l'analyse du COPIL PV, deux tiers des projets n'aboutissent pas, permettant ainsi de les faire monter en qualité et de développer des projets soutenables par l'ensemble des acteurs.

Mme Carole ROIRE, membre du COPIL, se dit favorable à ce projet, mais rappelle que notre territoire a fait les frais de mauvaises expériences. Elle rappelle le défi à relever : maintenir une agriculture qui fait vivre ses agriculteurs et participer à la production d'énergie renouvelable.

Elle poursuit en indiquant que cette exploitation porte une activité compatible avec le photovoltaïque dans un lieu protégé des vues et sur des terres de qualité agronomique très faible, elle conclut en mentionnant que le projet doit être soutenu.

Elle rappelle également l'importance, d'un point de vue du fonctionnement de l'entreprise, de la diversification des apports financiers, de ne pas travailler que sur un seul type de revenu.

**Après en avoir débattu et délibéré, par 2 abstentions et 57 voix pour,  
le Conseil Communautaire :**

- **Donne** un avis favorable au projet exposé ci-dessus ;
- **Autorise** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### 10-Urbanisme – Bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 – Approbation de la modification (délibération n°2023-53)

M. le Président indique que conformément à l'arrêté AR2023-01URBA en date du 9 février 2023, la communauté des communes a mis en œuvre du 13 mars au 17 avril 2023 inclus, une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, conformément aux dispositions prévues par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

Cette deuxième modification simplifiée a été engagée avec pour objet :

- La modification de la rédaction du règlement **Chapitre 1 – destination des constructions, usages des sols et natures d'activité - « Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées en zone A, zone agricole afin de permettre le développement de centrale solaire au sol.**
- Des corrections d'erreurs matérielles

M. le Président donne lecture de la proposition de rédaction émis par les services de la DDT47 :  
**« Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées :**

*La réalisation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.*

*Les projets photovoltaïques au sol en zone A ne pourront être développés que s'ils associent production d'énergie et maintien d'une activité agricole correspondant au potentiel agronomique de la ou des parcelle(s) concernée(s). La conception du projet ne devra pas contrarier les opérations courantes liées à l'activité agricole. »*

Les autres points du règlement de la zone A restent inchangés.

M. le Président donne le bilan de la concertation et indique qu'une seule remarque a été portée sur le registre de la commune de Boudy de Beauregard. Cette remarque fait suite à un refus émis sur un certificat d'urbanisme opérationnel.

**Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :**

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en prenant en compte l'avis émis par la DDT47 ;
- D'autoriser le Président à procéder aux formalités de publicité de la présente délibération en vue de son entrée en vigueur.

#### **11-Tourisme – Modalités de taxe de séjour à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (délibération n°2023-54)**

M. le Président donne la parole à Mme Brigitte PAYERAS.

Mme Brigitte PAYERAS rappelle que les tarifs actuels et les modalités de perception de la taxe de séjour ont été fixés par délibération n°2020-98 en date du 10 septembre 2020 :

- *Assujettissement de tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :*
  - 1° Les palaces
  - 2° Les hôtels de tourisme
  - 3° Les résidences de tourisme
  - 4° Les meublés de tourisme
  - 5° Les villages de vacances
  - 6° Les chambres d'hôtes
  - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
  - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
  - 9° Les ports de plaisance
  - 10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° ;
- *Perception de la taxe de séjour toute l'année du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;*
- *Fixation des périodes de reversement et de transmission des déclarations suivantes :*
  - *Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin inclus : reversement et déclaration avant le 20 juillet*
  - *Période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre inclus : reversement et déclaration avant le 20 janvier*

- Fixation des tarifs suivants :

Type et catégorie d'hébergements	Tarif par personne et par nuit ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée si taxe forfaitaire (hors taxes additionnelles)
Palaces	1,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,35 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Taxe additionnelle à la taxe de séjour instituée par le département : non

- Adoption du taux de 2,5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- Fixation du loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €.
- Plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel : 1,60 €
- Exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
  - o Les personnes mineures ;
  - o Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes ;
  - o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - o Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par jour.

Elle indique que l'article 76 de la loi de finances pour 2023 modifie le code général des collectivités territoriales comme suit :

« Section 3 - Taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour

Art. L. 4332-5.-Est instituée une taxe additionnelle de 34 % à la taxe de séjour ou à la taxe de séjour forfaitaire perçue dans les départements de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, de la Haute-Garonne, du Gers, des Hautes-Pyrénées, de l'Ariège, du Lot, du Tarn et du Tarn-et-Garonne par les communes mentionnées à l'article L. 2333-26 ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 5211-21.

Cette taxe additionnelle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe à laquelle elle

*s'ajoute. Lorsque son produit est perçu par une commune ou par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les montants correspondants sont reversés, à la fin de la période de perception à l'établissement public local " Société du Grand Projet du Sud-Ouest ", créé à l'article 1er de l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, pour le financement de la mission définie au premier alinéa du II du même article 1er. »*

Mme Brigitte PAYERAS précise que cette disposition légale va s'appliquer aux communes de La Sauvetat sur Lède, Pailloles et Savignac sur Leyze. Elle concernera 40 meublés, 1 village vacances et 7 chambres d'hôtes.

Ceci ajoute 0,07 € à 0,46 € au tarif de la taxe de séjour en fonction du type et la catégorie d'hébergements.

Elle poursuit en indiquant que depuis le 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, sont taxés entre 1 % et 5 % au niveau national.

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée et le tarif est plafonné au tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Le taux de 2,5% avait été adopté par la CCBHAP en 2019.

706 hébergeurs recensés sur le territoire tout type d'hébergement confondu, ce qui représente 9475 lits :

- 17 terrains de camping,
- 65 chambres d'hôtes,
- 4 hôtels,
- 614 meublés,
- 3 résidences de tourisme,
- 4 Villages vacances.

185 établissements sont classés sur 706, soit 521 non classés.

Cette loi avait pour objectif d'inciter les hébergeurs à faire classer leur(s) hébergement(s) : incitation liée à un avantage fiscal, facilitation de certaines démarches (agrément pour accepter les chèques vacances,...) et à un montant de taxe de séjour supérieur aux hébergements classés.

Pour une offre d'hébergements similaires, les hébergements non-classés sollicitent majoritairement des taxes de séjour inférieures aux hébergements classés. Il est même fréquent que les non classés induisent des taxes de séjour inférieures à 0,60 €, tarif qui est pourtant le plus bas de la grille tarifaire. Cette différence va à l'encontre de l'incitation souhaitée.

Mme Brigitte PAYERAS donne un exemple avec un meublé non classé à 1 300 € la semaine pour 6 personnes qui équivaldrait à un 3 étoiles.

Taxe de séjour à la nuitée par personne : 0,77 €

Le même meublé classé 3 étoiles a une taxe de séjour de 0,85 €.

En augmentant le taux des non classés pour le fixer à 3%, la taxe de séjour à la nuitée par personne passe à 0,93 €.

Pour limiter cette différence, le taux des hébergements non classés pourrait être revu à la hausse à 3%.

Pour information, il est de 3,30% sur l'ensemble du Pays Bergeracois et 3% sur la CAGV.

M. le Président propose le passage au vote pour la modification de la taxe de séjour sur les points évoqués ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- D'ajouter au tarif la taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour au taux de 34% sur les communes de La Sauvetat sur Lède, Pailloles et Savignac sur Leyze ;
- D'adopter le taux de 3% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus ;
- Que ces modifications seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **12-Finances – DM n°1 Budget Général – Vente des haras et amortissement des subventions (délibération n°2023-55)**

M. le Président rappelle que des subventions de l'Etat et de la Région avaient été perçues par le SIVOM du canton de Villeréal pour la construction des Haras.

Il précise que ces subventions ont été mises à l'amortissement après leur perception.

Il indique que, suite à la vente des Haras, il est nécessaire de solder ces amortissements en émettant un mandat et un titre pour leur valeur résiduelle.

M. le Président précise que c'est une opération d'ordre sans incidence, que c'est une opération blanche, autant en recettes, qu'en dépenses sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il propose la Décision Modificative suivante :

#### Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article 023	+ 160 393	Article 777	+ 160 393
<b>Total</b>	<b>+ 160 393</b>	<b>Total</b>	<b>+ 160 393</b>

#### Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article 13911 – Fonction 01	+ 126 913	Article 021	+ 160 393
Article 13912 – Fonction 01	+ 33 480		
<b>Total</b>	<b>+ 160 393</b>	<b>Total</b>	<b>+ 160 393</b>

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire décide à l'UNANIMITE :

- D'adopter la DM n°1 Budget Principal telle que présentée.

### **13-Santé – Motion ASALEE (délibération n°2023-56)**

Mme Agnès COUDERC rappelle qu'au précédent conseil communautaire la problématique des infirmières ASALEE avait été évoquée. Elle indique que ces infirmières sont installées dans les locaux de la MSP et la CNAM, désormais, ne souhaite plus payer les loyers.

Elle propose ce soir à l'assemblée délibérante d'adresser à la CNAM une demande de poursuite de prise en charge des loyers des locaux occupés par les IDE ASALEE.

Cette association à but non lucratif, créée en 2004, permet à sensiblement 8 000 médecins généralistes d'accueillir en France près de 1 800 Infirmiers/Infirmières Diplômés d'Etat (IDE) ASALEE dans plus de 2 500 lieux.

Grâce à ce dispositif, les médecins généralistes dégagent environ 8% de leur temps de travail et peuvent donc se consacrer à plus de consultations.

Dans un territoire frappé par la désertification médicale, ces 8% sont non négligeables, essentiels, voire indispensables.

Historiquement créée pour le suivi des pathologies chroniques, l'association élargit ses interventions pour pouvoir donner un accès aux soins aux personnes qui y renoncent, alors qu'elles en ont le plus besoin.

Si un soutien constant des tutelles se confirmait, l'association envisagerait une croissance « nécessaire » afin de pouvoir offrir ce service à tous dans les 5 ans à venir. L'association pourrait ainsi continuer à organiser le recrutement et la formation d'infirmiers et infirmières dont les médecins généralistes ont tant besoin.

L'association ne dispose pas de ressources propres à ce jour pour financer les locaux accueillants les IDE ASALEE.

La CNAM payait jusque-là les charges d'immobilier mais ce temps semble révolu à très court terme, à savoir fin 2023.

Ce désengagement de l'Etat, alors que la santé est une compétence régaliennne, va occasionner :

- Un surplus de travail pour les médecins généralistes déjà fortement sollicités sur notre territoire sous doté en praticiens ;
- Un risque accru de dégradation de la santé de certains patients ;
- La renonciation aux soins pour d'autres.

La population vieillissante de notre zone justifie la présence des ASALEE.

**Les conseillers de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord,  
réunis en séance le 4 mai 2023 :**

**Demandent à la CNAM de poursuivre la prise en charge des loyers des locaux occupés par les IDE ASALEE.**

M. Jean-Paul PAPE propose qu'en plus de cette proposition, il pourrait être demandé aux médecins de participer aux factures. Il connaît les difficultés de ce type de demande mais s'appuie sur le fait que ces infirmières font gagner du temps aux médecins.

M. le Président pense que cette proposition ne sera pas recevable auprès des médecins.

Mme Carole ROIRE interroge Mme COUDERC sur un retour éventuel émis par d'autres territoires.

Mme Agnès COUDERC répond qu'il s'agit d'un problème national.

M. Jean-Paul PAPE s'interroge sur les problématiques des infirmières ASALEE de Villereal qui sont accueillies dans des locaux privés.

Mme Agnès COUDERC répond que le problème est identique, il y avait une aide de la CNAM qui va être supprimée.



Mme Christine GONZATO-ROQUES mentionne que d'un point de vue de la communication de la CNAM, il s'agit d'assurer le fonctionnement pendant un certain temps et quand le service s'avère nécessaire et impératif, alors le financement est retiré.

Mme Carole ROIRE précise que s'agissant d'un problème national, et suite aux dernières allocutions du ministre de la santé, notamment autour des 100 jours de mise en œuvre, il lui semble opportun de saisir les parlementaires du département.

Mme Agnès COUDERC précise qu'elle a abordé le sujet avec Mme la Sénatrice qui n'était pas au courant de ce sujet et confirme qu'elle lui transmettra l'ensemble des éléments dès demain.

Mme Carole ROIRE propose de faire suivre à M. Jean-Pierre MOGA.

Mme Christine GONZATO-ROQUES informe également l'assemblée qu'elle a rencontré le Directeur Régional de l'ARS la veille, elle propose également de lui transmettre la motion.

Mme Laurence MARQUIS conseille de la transmettre aux députés.

#### **14-Présentation des projets reçus à inscrire dans le CRTE**

M. le Président précise que, depuis l'envoi de la convocation avec le programme, plusieurs communes ont demandé l'inscription d'autres projets dans le CRTE.

Il précise que l'inscription des projets au CRTE est devenue un critère dans l'obtention des aides DETR/DSIL et du Fonds vert.

Il liste les projets communaux pour lesquels une inscription au CRTE va être demandée :

Maitrise d'ouvrage	Projet	Montant € (HT)
Bournel	Travaux de réhabilitation de l'église	NC
Cancon	Création d'une cuisine centrale	-
Castelnaud de Gratecambe	Projet Castelnaud 2030	NC
Castillonès	Rénovation de la maison de la Bastide, lieu d'animation touristique et culturel	-
Ferrensac	Rénovation énergétique et réaménagement de la mairie	45 000,00 €
Ferrensac	Réfection des extérieurs de la mairie	5 000,00 €
Ferrensac	Création d'un jardin du Souvenir	4 000,00 €
Ferrensac	Création d'un espace de stockage communal	84 000,00 €
Gavaudun	Travaux d'aménagement du bourg	-
Gavaudun	accueil château de Gavaudun	-
Monbahus	Rénovation de la maison des anglais pour création d'une boulangerie / salon de thé - et logements	NC
Monflanquin	Projet d'un tiers lieu culturel	-
Monflanquin	Réhabilitation de la friche de la "Tonnelle"	-
Monflanquin	Aménagement de voirie pour faciliter les liaisons piétonnes et cyclables	NC
Monflanquin	Rénovation énergétique des bâtiments communaux	NC
Monflanquin	Refecion des équipements sportifs	NC
Montagnac sur Lède	Refecion des bâtiments publics et réseau de chaleur technique	NC
Montagnac-sur-Lède	Rénovation des bâtiments communaux	NC
Monviel	Dernière tranche de travaux de la protection de la commune contre les risques d'incendies de forêt et de végétation	NC
Parranquet	Réhabilitation d'un bâtiment communal	208 555,00 €
Parranquet	Refecion de l'ancien presbytère	NC
Paulhiac	Rénovation des bâtiments communaux	NC
Saint Martin de Villeréal	Rénovation de la salle des associations	NC
Saint Martin de Villeréal	Rénovation salle des associations	NC
St Eutrope de Born	Extension et rénovation école St Vivien	652 234,00 €
St Eutrope de Born	DECI : projet pour pose de 6 bornes incendies	15 669,12 €
St Eutrope de Born	Réfection logement ancienne mairie	NC
St Maurice de Lestapel	Rénovation de la place centrale du village	NC
St Quentin du Dropt	Extension du cimetière	NC
TE 47	Rénovation des luminaires	NC
TE 47	Système de chauffage en biosourcé	NC
Touilliac	Rénovation du parking du cimetière	NC
Villeréal	Rénovation des bâtiments communaux : Ex Espace numérique, Espace Jean Moulin, Mairie.	NC
Villeréal	Aménagement du tour de ville,	NC
Villeréal	Sécurisation des entrées de ville	NC
Villeréal	Travaux à l'Eglise,	NC
Villeréal	Travaux de la Halle,	NC

Tableau mis à jour au 25 mai 2023

M. le Président indique qu'un point similaire sera fait en fin d'année 2023 afin d'inscrire de nouveaux projets.

### **15-Décisions prises sur délégations**

M. le Président donne lecture des décisions prises par délégation, à savoir les déclarations d'intention d'aliéner commune par commune et le marché correspondant au matériel de fauchage pour un montant de 224 959.39 € TTC.

### **16-Questions diverses**

M. le Président demande si l'assemblée souhaite intervenir.

Pas d'observation de la part de l'assemblée.

M. le Président souhaite revenir sur les événements du samedi 15 avril. Il indique que ceci a été largement médiatisé, que beaucoup de choses ont été dites avec parfois des mensonges qui l'ont gêné. Il souhaite donc faire un bref historique des faits. Il rappelle l'augmentation des impôts sur le foncier non bâti au printemps 2022, la demande de rendez-vous de la Coordination Rurale 47 accordée pour le 21 décembre 2022 et indique que sans même avoir échangé, deux remorques de fumier et de pneus ont été déversées devant les bureaux.

M. le Président précise que la communauté de communes avait demandé aux communes de prendre une délibération afin de fixer des redevances pour pose de déchets sur le domaine public. La commune de Monflanquin a pris cette délibération en octobre 2022 et Madame le Maire a adressé deux redevances à deux personnes.

Il mentionne que les deux redevances pour le déversement de deux remorques paraissent peu élevées sachant que le traitement des pneus coûte 650 euros. Il informe l'assemblée sur le fait que Messieurs PARREL et MARTINAUD ont été reçus le 12 avril. Ces derniers ont indiqué prendre cela comme de la provocation, que jamais personne n'avait osé faire cela avant et le samedi 15, 20 remorques pleines de déchets en tout genre ont été déposées dans plusieurs points de la commune : déchèterie, carrefours, devant la mairie, la communauté. Mme DUC et M. PEREZ, co-présidents de la CR 47, ont indiqué que les droits de marché avaient doublé, qu'il fallait venir à MONFLANQUIN car tous les élus avaient des gros salaires, que le prix des poubelles avaient doublé...

M. le Président s'explique sur le choix fait d'augmenter de 50% le prix des places du marché passant ainsi de 1 à 2 euros. Il s'explique sur le choix fait par les élus de la commune de partager l'enveloppe des indemnités avec tous les conseillers ayant une délégation, indique que la prévision du BP 2023 est supérieure d'environ 8% par rapport au BP 2022 mais seulement de 3% par rapport au CA 2022, en cas de revalorisation nationale du point d'indice, et conclut en précisant qu'il tenait à donner ces informations.

M. le Président précise que, pour lui, ce fonctionnement est gênant. Il affirme que la première action a été beaucoup plus dérangeante car les agents étaient présents dans les locaux, que des insultes ont été prononcées, que certains ont essayé de pénétrer dans les locaux quitte à bousculer les agents. Il précise que M. le Sous-Préfet avait appelé Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET pour lui dire de ne pas les recevoir le 15 avril dernier.

M. Henri CORBEL souhaite intervenir et interroger l'assemblée avec une question simple : si devant tous les faits exposés, qui d'entre nous accepterait cela et est-ce que la CR a l'assentiment de la majorité des élus ?

Mme Isabelle LABONNE pense qu'il est nécessaire d'apaiser les choses afin que cela ne continue pas.

M. le Président répond en précisant que la délibération de la commune sur la redevance a été prise en octobre et que si on n'applique pas une délibération prise depuis 2 mois, cela n'a plus de sens, que la réglementation est la même pour tout le monde et elle s'applique pour tous. Messieurs PARREL et MARTINAUD ont trouvé choquant de leur faire payer cela.

Mme Christine GONZATO-ROQUES indique raisonner en sens inverse de M. le Président. Elle évoque le fait de manifester avec des méthodes qui sont condamnables, de manifester contre une augmentation de taxes sur des communes, c'est aussi viser des projets politiques. Elle poursuit en précisant qu'à la limite, on aurait pu leur trouver des excuses la première fois mais la seconde fois, ce sont des représailles, des menaces, c'est de l'intimidation, cela n'est pas acceptable en ce sens. Elle poursuit en indiquant que cela va de pair avec les menaces faites sur les élus des communes impactées par les zones Natura 2000. Elle indique avoir été syndicaliste mais la façon de faire dans ce cas est surprenante et inquiétante.

Mme Carole ROIRE indique voir les choses avec une autre approche et comprend ces actions avec la volonté d'une manifestation syndicale au départ comme on peut en voir ailleurs. Elle confirme ne pas cautionner ce genre de pratiques. Elle regrette que la verbalisation ait été faite à des individus et non au syndicat.

M. Pierre SICAUD justifie cette verbalisation par le fait que ce sont des personnes qui agissent et que les individus doivent être responsables de leurs actes, si deux ou trois personnes se font verbaliser, ils doivent l'assumer. Il poursuit en précisant que c'était une opération d'intimidation visant à venir s'attaquer à un élu dans sa mairie. Il indique que ces gens-là sont des voyous et que l'on ne doit pas laisser un collègue maire se faire insulter. Il conclut en indiquant avoir cependant un grand respect pour les syndicats.

Mme Jocelyne COLLIANDRE indique être concernée car c'est une profession qui la touche. Elle indique que ce syndicat est représentatif du 47 car ils ont été élus. Elle poursuit en indiquant que sur d'autres manifestations, des élus ont participé et qu'elle regrette la forte médiatisation de ces actions. Elle indique que l'encombrant fumier est le lot de leur métier, que les agriculteurs dans un autre temps avaient dégradé la porte de la préfecture et les responsables de cet acte avaient été interpellés dans leur salle de traite. La profession agricole est obligée de passer par ce syndicat si elle a un problème.

Mme Agnès COUDERC estime que cela ne leur donne pas tous les droits.

M. Pierre SICAUD indique avoir été élu dans un syndicat et indique que même s'il y a des désaccords, ce ne sont pas des méthodes pour se faire entendre.

M. Adrien TEYSSEDOU indique être agriculteur lui aussi, poursuit en précisant que bien évidemment toute manifestation est légitime, le fait d'être élu dans un syndicat n'excuse pas tout. Il poursuit en mentionnant que l'on peut reprocher à la communauté d'avoir augmenté les impôts mais le dialogue était voulu et c'est la violence qui s'est imposée. Il indique de ne pas se reconnaître comme paysan dans ce qui a été fait, cela gâche l'image de la profession et est contre-productif pour la profession.

M. le Président indique ne pas remettre en cause la CR, nous les avons reçu et avant même cette rencontre, les remorques de fumier étaient déjà là. Les méthodes d'intimidation ne sont pas acceptables.

M. le Président demande si des conseillers ont des annonces à faire.

Mme Nathalie FOUNAUD-VEYSSET indique que le 26 mai à Monflanquin, il y aura la présentation finale de l'opération « Entrepreneur du territoire » et que le 5 mai dans le cadre du Festival Philosophia en partenariat avec le lycée de Fumel, il y aura une conférence en présence de Mme Mazarine PINGEOT où il sera question de la biologie du vivant, de la reconnaissance de l'autre dans sa différence.

Fin du conseil à 22h 56.